CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 02 Février 2022

DELIBERATION

2022/10 - <u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR DES PROJETS OU ACTIONS.</u>

ASSOCIATION « LA FABRIK DU BIZARRE » – Participation au projet « Furious Cirkus »

L'association « La Fabrik du Bizarre » est une nouvelle association qui se propose d'organiser un festival de musiques actuelles à la Maison Folie Beaulieu. Ce projet associera les associations locales pour faire découvrir les talents lommois. Une exposition conférence sera également présentée à la Médiathèque en amont du projet. La renommée des artistes programmés va du local au national. Le projet sera réalisé en partenariat avec la Maison Folie Beaulieu qui participera à son financement.

Le budget total de cet événement est de 30.000 €. Il est proposé au Conseil de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 5.000 €.

FCPE DES ECOLES DE LOMME DELIVRANCE – Participation au projet « Delivrair Liberair 3 »

La FCPE des Ecoles de Lomme Délivrance organise un week-end Jeux Gonflables du 4 au 6 février 2022, salle Dompsin.

Le budget total de cet événement est de 5.000 €. Il est proposé au Conseil de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - o 5.000 € à la Fabrik du Bizarre (SIRET : 889 502 043 00017);
 - 1.500 € à la FCPE des Ecoles de Lomme Délivrance (SIRET : 511 037 061 00013);
- ♦ IMPUTER les dépenses correspondantes :
 - o 5.000 € sur les crédits inscrits au Chapitre 65, article 65748, fonction 311 opération n°1079 : Soutien aux associations culturelles code service : NEN ;
 - o 1.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 201 opération n°1070 : Soutien aux associations scolaires code service : NEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme